

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 019-211911300-20260306-DCM2026011-DE



L'an deux mil vingt-six, le 30 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 23 janvier par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : M BIVERT – Mme VIGNAL – M VINCENT – Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ – MICHOUX – BOUILHAC - VERNIENGEAL – TRONCHE – Mme BRAULT – M BUSSIERE

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

La séance est ouverte ce vendredi 30 janvier à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mrs MICHOUX et TRONCHE

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025

Commande Publique

- Validation des tarifs 2026 de la DSP du Village nature Le Maury

Institutions et vie politique

- Approbation des statuts de Haute-Corrèze Communauté
- Renouvellement de la convention pour l'entretien des itinéraires de randonnée communautaires

Finances locales

- Avance sur la subvention de fonctionnement du budget CCAS-MARPA
- Demande de subvention du Collège de Neuvic
- Demande de subvention exceptionnelle de l'école de foot de Liginiac
- Opération voirie : Renforcement VC N°6 « Bonnefont » et VC N°21 « Chabrat » - Demande de maintien DETR 2025 en 2026

Domaines de compétences par Thème

- Avis sur la demande de déclaration environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités ainsi que sur la déclaration d'intérêt général concernant les plans pluriannuels de gestion Diège, Triouzoune et affluents de la Dordogne et Luzège

Autres domaines de compétence

- Motion de recours contre le MERCOSUR
- Questions écrites

Mme VIGNAL et M BUSSIÈRE enregistrent la séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu des délégations accordées par le conseil municipal lors de sa séance du 19 juillet 2024 :

08/12/2025	Est opéré un virement de crédits de 1 500 euros de l'article 2313 (construction) vers l'article 2051 (concessions et droits similaires) afin de payer le logiciel de télétransmission des actes du CCAS
09/01/2026	Est attribuée la case N°2 du columbarium à la personne en ayant fait la demande pour une durée de 50 ans au prix de 450 euros
12/01/2026	Est accepté le devis de l'entreprise COMAT & VALCO pour un montant de 3960 euros. La dépense est engagée à l'article 2152 (Installation de voirie) afin de finaliser la signalétique des hameaux suite à la procédure d'adressage
13/01/2026	Est loué l'appartement N°7 de la COPROD situé 16 rue du Château de Peyroux à la personne en ayant fait la demande à compter du 1 ^{er} février 2026, au prix de 460 euros mensuels (plus 55 euros de charges) révisable tous les 1 ^{er} février suivant l'IRL de l'INSEE du 4eme trimestre. La caution est fixée à 460 euros.
21/01/2026	Est accepté le devis de l'entreprise MVF pour un montant de 5 650.50 euros. La dépense est engagée à l'article 21351 (Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics) afin de remplacer les deux portes défectueuses à la bibliothèque.

◎ QUESTION N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont pris connaissance du Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025.

Les élus reconnaissent avoir tous reçus le PV de la séance du Conseil municipal du 5 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le PV du 5 décembre 2025

- **Vote : Pour = 10 voix, Abstention = 2 voix (Mr SIRIEIX et Mme BRAULT)**

◎ QUESTION N° 2 : Validation des tarifs 2026 de la DSP du Village nature le Maury

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les propositions de modification de tarifs envisagées par les gérants de la société titulaire de la délégation de service public du Maury.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir valider les tarifs tels que présentés dans le document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Valident les tarifs du village nature le Maury 2026 tels que présentés dans le document ci-annexé.

- **Vote : Pour = 12 voix,**

⊙ QUESTION N° 3 : Approbation des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2025 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant la délibération n° 2025-05-02 en date du 4 décembre 2025 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté telle que présentée en annexe.


Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Monsieur Tronche aurait aimé que Haute Corrèze Communauté donne plus d'informations.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée

- Approuve la modification statutaire ci-dessus ;
- Approuve les nouveaux statuts ci-annexés ;
- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicition seront remplies.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 019-211911300-20260306-DCM2026011-DE



➤ **Vote : Pour = 12 voix**

⊙ QUESTION N° 4 : Renouvellement de la convention pour l'entretien des itinéraires de randonnée communautaires

Monsieur le Maire rappelle que les itinéraires de randonnée « Le sentier du Milan » et « De la gare à Manzagol » sont d'intérêt communautaire.

La convention pour l'entretien des itinéraires de randonnées communautaires signée pour la période 2023-2025, touche à son terme au 31 décembre 2025.

Haute-Corrèze Communauté propose aux communes volontaires d'assurer l'entretien de ces itinéraires en échange d'une participation forfaitaire annuelle de 400€ par itinéraire.

L'entretien consiste principalement à faucher les assises sur une largeur de 2 mètres maximum, élaguer et débroussailler les secteurs qui le nécessitent (branches retombant sur le chemin, fougères, ...). Le balisage reste quant à lui, à la charge de Haute Corrèze Communauté.

Monsieur le Maire fera un courrier pour demander la modification des parcours à la suite d'un changement de propriétaire.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident :

- Approuve le principe d'entretien par la commune des deux itinéraires communautaires pour la période 2026-2028,
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour garantir l'engagement de la commune, dont la signature d'une convention 2026-2028 pour l'entretien des itinéraires de randonnées communautaires entre les deux collectivités.

➤ **Vote : Pour = 12 voix**

◎ QUESTION N° 5 : Avance sur la subvention de fonctionnement du budget CCAS-MARPA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le budget annexe du CCAS concernant la MARPA connaît des difficultés récurrentes de trésorerie compte tenu notamment du retard dans le traitement du dossier d'exonération de charges et donc dans le remboursement prévu de la part de l'URSAFF ;
Il rappelle à l'Assemblée que la subvention versée en 2025 à ce budget s'élevait à 105 000 euros.
Afin de remédier à ces difficultés et de permettre le paiement des fournisseurs et des salaires il demande à l'Assemblée de bien vouloir, avant le vote du budget et la détermination du montant de la subvention annuelle, verser la somme de 5 000 euros mensuellement au budget de la MARPA.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée,

- Acceptent de verser 5 000 euros mensuellement au budget de la Marpa sous forme d'une avance sur subvention ;
- Disent que cette dépense sera imputée au compte 657363.

➤ **Vote : Pour = 12 voix**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 019-211911300-20260306-DCM2026011-DE



◎ QUESTION N° 6 : Demande de subvention du Collège de Neuvic

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier du Principal du Collège de Neuvic au sujet du voyage scolaire organisé pour les classes de cinquième à Chamonix du 9 au 13 mars 2026.

Le montant de ce voyage restant à charge pour les familles s'élève à 396 euros par enfant. 7 familles de la commune sont concernées.

Il propose d'aider ces familles dans le financement de ce voyage.

Monsieur Bussière propose de prendre l'intégralité du reste à charge.

Madame Minard dit que les années précédentes la subvention était de 50% du reste à charge.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée,

- Attribuent une subvention d'un montant de 198 euros (50% du reste à charge) par enfant résidant sur la commune soit un total de 1 386 euros.
- Disent que cette subvention sera versée au collège de Neuvic qui la déduira du reste à charge des familles.

➤ **Vote : Pour = 11 voix, Abstention = 1 voix (Mr SIRIEIX)**

◎ QUESTION N° 7 : Demande de subvention exceptionnelle de l'école de foot de Liginac

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de la secrétaire de l'Etoile sportive Liginacoise concernant l'organisation d'un déplacement avec les enfants de l'école de foot pour assister à un match qui se déroulera à Lyon au mois d'avril (rencontre Lyon-Lorient).

Il explique que ce déplacement va coûter 2 150 euros pour 34 enfants licenciés et 19 adultes accompagnateurs (encadrants du club et parents).

Afin de financer ce déplacement, le club a prévu d'organiser une soirée courant mars et a déjà obtenu 1 000 euros de la part de sponsors. Il sollicite une aide de la part de la commune pour compléter ce financement.



Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Bussière dit qu'il serait intéressant d'avoir une grille d'évaluation pour définir une base d'attribution des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Attribuent une subvention exceptionnelle à l'étoile sportive Ligniacoise d'un montant de 500 euros pour le financement du déplacement à Lyon.

➤ **Vote : Pour = 12 voix**

⊙ QUESTION N° 8 : Opération voirie : Renforcement VC N°6 « Bonnefont » et VC N°21 « Chabrat » - Demande de maintien DETR 2025 en 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux VOIRIE retenu pour la DETR en 2025 :

Projet Voirie 2025	Cout prévisionnel des travaux en € HT	Divers et imprévus	Frais de mise à disposition du Service E.C.	Cout prévisionnel Opération en € HT	TVA 20%	Cout prévisionnel Opération en € TTC
Renforcement VC N°6 « Bonnefont » Longueur : 988.00 ml (GE/GNT + enrobé)	57 945.80	1 158.92	2 955.24	62 059.96	12 411.99	74 471.95
Renforcement VC N°21 « Chabrat » Longueur : 380.00 ml (GE/GNT + enrobé)	46 690.60	933.81	2381.22	50 005.63	10 001.13	60 006.76
Montant Total Projet voirie 2025	104 636.40	2 092.73	5 336.46	112 065.59	22 413.12	134 478.71

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élevait à la somme de 112 065.59 € HT.

Cette opération a été réalisée en 2025 pour un coût total de 104 765.09 € HT selon détail ci-après :

Projet Voirie 2025 Cout Final après réalisation	Cout prévisionnel des travaux en € HT	Divers et imprévus	Frais de mise à disposition du Service E.C.	Cout prévisionnel Opération en € HT	TVA 20%	Cout prévisionnel Opération en € TTC
Renforcement VC N°6 « Bonnefont » Longueur : 988.00 ml (GE/GNT + enrobé)	52 210.28	0.00	2 610.51	54 820.79	10 964.16	65 784.95
Renforcement VC N°21 « Chabrat » Longueur : 380.00 ml (GE/GNT + enrobé)	47 566.00	0.00	2 378.30	49 944.30	9 988.86	59 933.16
Montant Total Projet voirie 2025	99 776.28	0.00	4 988.81	104 765.09	20 953.02	125 718.11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet avait fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour un montant de 45 000.00 € (Taux de 45.00% sur un montant de dépenses plafonné à 100 000.00 € HT) qui n'a pas été accordée en 2025 mais qui peut être maintenue pour l'année 2026.

Cependant, pour la commune de LIGINIAC, le taux de subvention en 2026 pour les travaux voirie est modifié et passe de 45% à 35% sur le montant € HT de l'opération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

De maintenir la demande de subvention et de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – Programmation 2026 au taux de 35%.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026



ID : 019-211911300-20260306-DCM2026011-DE

➤ Approuve

Projet Voirie 2025 Cout Final après réalisation	Cout prévisionnel des travaux en € HT	Divers et imprévus	Frais de mise à disposition du Service E.C.	Cout prévisionnel Opération en € HT	TVA 20%	Cout prévisionnel Opération en € TTC
Renforcement VC N°6 « Bonnefont » Longueur : 988.00 ml (GE/GNT + enrobé)	52 210.28	0.00	2 610.51	54 820.79	10 964.16	65 784.95
Renforcement VC N°21 « Chabrat » Longueur : 380.00 ml (GE/GNT + enrobé)	47 566.00	0.00	2 378.30	49 944.30	9 988.86	59 933.16
Montant Total Projet voirie 2025	99 776.28	0.00	4 988.81	104 765.09	20 953.02	125 718.11

➤ Le financement est arrêté comme suit :

Cout Opération en € HT	104 765.09 €
ETAT : DETR 2026 - Voirie (35%) (Montant des dépenses plafonné à 100 000.00 € HT)	35 000.00 €
CD19 - Dotation voirie 2025	10 833.63 €
Total aides publiques sollicitées (43.75%)	45 833.63 €
A la charge de la commune (56.25%)	58 931.46 €

➤ Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération

➤ **Vote : Pour = 12 voix**


◎ QUESTION N° 9 : Avis sur la demande de déclaration environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités ainsi que sur la déclaration d'intérêts général concernant les plans pluriannuels de gestion Diège, Trouzoune et affluents de la Dordogne et Luzège

Par arrêté inter-préfectoral en date du 9 janvier 2026, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet présenté par la communauté de communes «

Haute Corrèze Communauté » et la communauté de communes « Ventadour-Egletons-Monédières », dans le cadre du programme pluriannuel 2026-2031 de gestion des milieux aquatiques des bassins versants de la Triouzoune, de la Diège, de la Luzège et des petits affluents de la Dordogne, ainsi que du projet de restauration de la zone humide au lieu-dit « La Vergne de l'Etang » située sur le bassin versant du Chavanon.

Monsieur le Maire présente le dossier de ce projet.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 09/03/2026
ID : 019-211911300-20260306-DCM2026011-DE



Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande de déclaration précitée.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Emettent un avis Favorable sur la demande de déclaration environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités ainsi que sur la déclaration d'intérêt général concernant les plans Pluriannuels de Gestion Diège, Triouzoune et affluents de la Dordogne et Luzège.
- Demandent à Monsieur le Maire de bien vouloir en informer le préfet.

➤ **Vote : Pour = 12 voix**

⊙ QUESTION N° 10 : Motion de recours contre le MERCOSUR

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT les 4000 exploitants agricoles qui constituent un pilier de l'économie et de la vie sociale corréziennes

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : Soutien au recours : Le Conseil municipal de LIGINIAC apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.
- Article 2 : Demande de transmission : Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.
- Article 3 : Motivations : Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

➤ **Vote : Pour = 12 voix**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 019-211911300-20260306-DCM2026011-DE



⊙ QUESTIONS ECRITES

Questions de Pierre-André Tronche du 26 janvier 2026 à 21h02

- 1) **Des travaux sont en cours dans l'appartement au-dessus de l'école. Envisageons-nous de réaliser une annonce pour louer ce bien ?**

Cet appartement à juste besoin d'un rafraichissement, avec des travaux de peinture. Il n'est pas prévu de mettre une annonce pour louer ce bien, nous avons régulièrement des demandes. Ce bien sera louer à la première personne qui en fera la demande.

- 2) **Quel montant pour le loyer ?**

Le loyer est de 360 euros, plus 80 euros de charges (eau et chauffage collectif)

Questions de Gilles Bussière du 28 janvier 2026 à 15h19

- 1) Quelle a été la position de la commune pour les voies vertes pâles ?**

Nous n'avons jamais été interrogé sur ce sujet des voies vertes pâles. C'est un projet du département avec un réseau corrézien, long de 1200 km, dédié aux mobilités douces (voitures à faible allure, vélos et piétons), mis en place sur tout le territoire par le département.

- 2) Pourquoi la collectivité n'a pas délibéré sur ce sujet ?**

Le département ne nous a pas demandé de prendre une délibération sur ce sujet.

- 3) Moulin de Charlot. Où en est-on du litige (chemin de randonnée) avec les propriétaires ?**

Le bornage a été réalisé avec les différentes parties, nous sommes en attentes de signature par le propriétaire du moulin. Le géomètre doit ensuite dresser un procès-verbal de carence. Notre avocat demandera ensuite un bornage judiciaire pour clôturer cette affaire.

- 4) Comme la commission travaux ne se réunit jamais, pourriez-vous nous donner le montant :**

- de la réfection de la couverture de l'ancienne boucherie,**
- de la réfection de la terrasse de la salle des fêtes,**
- du drainage de l'arrière de la salle des fêtes ?**

Il n'y a pas besoin de réunir une commission pour avoir les montants de ces trois projets. Vous avez tous les montants dans les délibérations prises par le conseil municipal, tant pour les dépenses, que pour les subventions.

Concernant la réfection de la toiture de l'ancienne boucherie, c'est la 10ème proposition sur 23 retenues au budget avec 30000 euros inscrit.

Concernant le drainage derrière la salle des fêtes c'est de l'entretien de terrain pour 1800 euros.

- 5) Le Maury. A-t-on des nouvelles de l'avancement du procès sur la noyade ?**

Aucune nouvelle.

- 6) La subvention pour les travaux est-elle versée et quel est son montant ?**

Ce n'est pas la subvention, si vous avez suivi le plan de financement de ce projet, il s'agit de trois organismes qui versent des subventions. Vous avez tous les montants dans les différentes délibérations prises par le conseil municipal. Le département de la Corrèze a versé une partie de sa subvention soit 10000 euros sur 15000 euros, la communauté de communes également, reste l'Europe ou tout est validé, nous attendons prochainement le versement validé après la fin des travaux de couverture au 12 décembre 2025. Ce travail de réalisation des propositions de délibérations vous sont diffusés pour chaque sujet par les secrétaires de mairie, vous avez donc toutes les informations demandées.

7) Location ancienne boucherie.

Monsieur le Maire vous avez loué à compter du 1er janvier 2024 l'ancienne boucherie pour un loyer de 600 euros. L'eau et l'électricité sont inclus dans le loyer, le locataire s'engageant à en faire un usage raisonné. La facture d'électricité pour 2024 s'élève à 7643,39 euros et à 7211.13 euros pour 2025 soit un total pour 2 ans de 14 854.52 euros. Le montant des loyers sur 2 ans s'élève à 14 400 euros. Déjà, on constate une perte de 454.52 euros, sachant qu'il faut ajouter la facture d'eau des 2 ans.

La question :

Est-ce légal de louer une maison à perte ?

Ce n'est plus une question, c'est un exposé.

D'après votre analyse, vous avez oublié que l'association de chasse de la commune utilise également une partie de ces locaux sous forme d'une partie de subvention.

Nous ne louons pas à perte, nous avons un commerce, l'écart que vous calculez correspond largement à la consommation électrique par les chasseurs.

8) Ecole. Pouvez-vous svp nous donner le montant des études d'architecte sur les projets déposés sur 6 ans ?

Vous êtes élus depuis six ans, vous avez suivi les différents débats et décisions. Vous avez donc tous les montants dans les différentes délibérations sur les différents projets qui ont été validés ou pas par le conseil municipal. Vous avez également tous ces éléments dans les comptes administratifs.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Les secrétaires de séances

Dominique MICHOUX et Pierre-André TRONCHE



Le Maire

